

# COMITÉ DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

05.37 : l'arrêté du 24 septembre 1984 prévoyait que les établissements à caractère industriel et commercial ci-après désignés ne sont pas tenus à demander une immatriculation secondaire ou une inscription complémentaire au registre du commerce et des sociétés quand ils ouvrent un établissement secondaire : Electricité de France et Gaz de France. Or, depuis la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, ces établissements sont transformés en société anonyme. Ainsi la dispense prévue par l'arrêté précité pour ces entreprises en tant qu'EPIC continue-t-elle de s'appliquer après transformation de ces établissements en SA ?

*Demande d'avis du greffe du Tribunal de Commerce de Paris.*

Aux termes de l'article 24 de la Loi n°2004-803 du 9 août 2004, les sociétés Electricité de France et Gaz de France sont régies par les lois applicables aux sociétés anonymes, sauf dispositions législatives contraires.

L'article 25 de la même loi précise que « *les biens, droits, obligations, contrats et autorisations de toute nature des sociétés Electricité de France et Gaz de France, en France et hors de France, sont ceux de chacun des établissements publics au moment de la transformation de leur forme juridique. Cette transformation ne permet aucune remise en cause de ces biens, droits, obligations, contrats et autorisations [...]* ».

La dispense d'inscription au RCS des établissements secondaires de EDF et GDF prévue par l'arrêté du 24 septembre 1984 est toujours applicable.

## EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

La dispense d'inscription au RCS des établissements secondaires de EDF et GDF, en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), subsiste après transformation de ces derniers en société anonyme.



*Délibération du CCRCS du 17 octobre 2005*

*Président : Jean-Pierre COCHARD*

*Rapporteur : Anne-Claire Le Bras*

Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cedex 08 -  
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19 - E.Mail : [rcs.form@inpi.fr](mailto:rcs.form@inpi.fr)